

Séance du 31 janvier 1934.

S'an mil neuf cent trente-quatre et le trente-un Janvier à vingt-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montrigéan s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence du M^e Bouché Philippe, Premier Adjoint.

Staient présents : M^m. Marègat, Bouvet, Mirabeau, Dorbessan, Larrieu, Bondonnet, Bayrel, Suberbelle, Blanchard, Nadère, Eychenne.

Absents : M^m. Roger de Sassus, Azun, Claverie, Darque, Dor, Maupomé.

M^e le Président donne lecture d'une lettre de la Société de Gymnastique "Les Cadets du Comminges" qui sollicite de l'Administration Municipale en vue de leur aménagement et de leur agrandissement, la mise à la disposition de la Société, au moyen d'un bail de cinquante années :

- 1^o Des locaux actuellement utilisés par la Société ;
- 2^o De la partie de terrain vague et de la cour contiguë aux dits locaux.

Cette Société disposant à cet effet d'une subvention demande en outre l'autorisation d'effectuer, sur les emplacements ci-dessus désignés, tous les travaux qui seront jugés utiles en vue de la pratique des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner satisfaction à la Société de Gymnastique "Les Cadets du Comminges" et de mettre à sa disposition les locaux qu'elle demande pour y apporter tous aménagements

nécessaires en vue de la pratique des sports ; à cet effet il autorise le Maire à passer avec elle un bail dont ci-dessous la teneur :

Entre les soussignés :

La Ville de Montrejeau représentée par son Maire,
M^r Roger de Sastur, d'une part;

Et la Société de gymnastique "Les Cadets du Comminges"
représentée par son Président M^r Charles Giraudon, agissant é-
galité, d'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Montrejeau donne, par ces présents,
à titre de bail à loyer, à la Société de gymnastique "Les Cadets
du Comminges" qui accepte, pour une durée de cinquante années qui
ont commencé à courir le premier Janvier mil neuf cent trente-quatre
et qui expireront le trente-un Décembre mil neuf cent quatre-
vingt-trois, avec faculté, pour la Société prenante seule, de
faire cesser l'effet du présent bail pendant la période en
cours mais à charge par elle de prévenir la bailleresse de
son intention par simple lettre recommandée.

Désignation

La partie ouest d'un immeuble d'nommé
"ancienne Tannerie" sis à Montrejeau rue Bertrand Sarade, mesurant
douze mètres cinquante de façade sur trente-deux mètres de
profondeur et confrontant du nord à ruisseau du Tescoupe, de
l'Ouest à place du Marché des poêles, du midi à rue Bertrand
Sarade et de l'Est à partie d'immeuble restant à la Ville :
locaux exclusivement destinés à effectuer des exercices de
gymnastique et sports divers que la dite Société jugera à propos.

Conditions

Le présent bail est fait et consenti aux clauses,
charges et conditions suivantes :

La Société prenante s'engage à tenir constamment les
lieux loués en parfait état d'entretien et de propreté et à
donner à son groupement le maximum d'activité.

La Société prenante pourra faire dans les lieux
loués, avec le consentement du Conseil Municipal, toutes
transformations et constructions qu'elle jugera utiles à la
cause de l'Education physique et des sports.

Dans le cas où, pendant la durée du bail, ou pour
une raison quelconque, la Société "Les Cadets du Comminges"
venait à disparaître ou se trouverait dans l'impossibilité
d'assurer la pérennité de l'œuvre pour laquelle l'immeuble
est destiné, la Ville de Montrejeau s'engage d'affecter ledit immeuble
à des cours d'éducation physique.

Prix

Le présent bail est fait et consenti moyennant un loyer annuel de douze francs que la Société s'oblige à verser à la Ville de Montréal, entre les mains du Receveur Municipal, le premier juillet de chaque année, pour le premier paiement avoir lieu le premier juillet mil neuf cent trente-quatre et ainsi d'année en année jusqu'à l'expiration du bail.

Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes restent à la charge de la Société présente.

Vu et approuvés :
Gaudens le 27 février 1934.
Le Sous-Prefet

Le 27 fevrier 1934
Q. Briabent
P. Lamothe